

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 2 avril 2026

Date de convocation :
30/03/2026

L'an deux mil vingt-six
Le deux avril à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de

Date d'affichage :
30/03/2026

Jean-François PEROCHEAU, Maire

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Votants : 18

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne,
MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine,
GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET
Géraldine, NÉAU Pierre, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET
Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.

Pouvoirs : 00

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME BARRETEAU Gladys.

Absent : --

MME Anne De PARSEVAL a été élue secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉ TITULAIRE
ET SUPPLÉANT AU SEIN DU SYDEV

Le Maire expose :

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,



Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Est candidat : Yann MONNERON

Vote à main levée

Nombre de voix : 18 pour

Délégués suppléants :

Est candidat : Romain PROUTEAU

Vote à main levée

Nombre de voix : 18 pour

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

Yann MONNERON

Délégué suppléant :

Romain PROUTEAU

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,
Anne De PARSEVAL

